

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance

Produit : MULTIRISQUES SANS MOTIF - 5172

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE SANS MOTIF est un contrat d'assurance multirisque couvrant l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION

Jusqu'à 10000 € par personne et 90 000 € par événement

Pour un motif médical concernant l'assuré ou un membre de sa famille franchise variant de 50 € à 10% du montant des frais.

Pour un motif justifié franchise 20% minimum 100 € par personne

Pour une annulation sans motif : franchise 30% du montant des frais minimum 150 € par personne

✓ DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE

Jusqu'à 1 500 € par personne et 13 500 € par événement

✓ RETARD DE TRANSPORT

150 € forfaitaire par personne et jusqu'à 1.350 € par événement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 7.500 € par événement

✓ VOYAGE DE REMPLACEMENT

Jusqu'à 2.500 € par personne et 22.500 € par événement

✓ PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment ou transport sanitaire

Rapatriment de personnes et enfants mineurs

Visite d'un proche jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum

Frais médicaux hors pays de résidence jusqu'à 150 000 € (franchise 250 € par personne)

Frais dentaires jusqu'à 250 €

Rapatriment de corps

Frais funéraires jusqu'à 2 500 €

Formalité décès jusqu'à 150 € par nuit, 4 nuits

Retour anticipé

Chauffeur de remplacement

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires d'avocat

Frais de recherche jusqu'à 4 500 €

Frais de secours sur piste jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par événement

Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €

Papiers officiels

Soutien psychologique jusqu'à 2 entretiens par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement survenu entre l'inscription et la souscription au contrat
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement ;
- ✗ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit ;
- ✗ L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ;
- ✗ Une augmentation intervenant dans les 30 jours qui précèdent le départ.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ✗ Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ✗ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ✗ La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ✗ Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ✗ Le suicide et la tentative de suicide,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ✗ Le contrat doit être souscrit simultanément à l'inscription au voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.